

Lausanne, le 6 octobre 2017

Réponse à consultation

Prise de position des Jeunes Vert-e-s vaudois-es et des Verts vaudois sur l'avant-projet de loi modifiant la loi sur le soutien des activités de jeunesse (LSAJ)

COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS

UNE LOI SUR LA JEUNESSE QUI OUBLIE LES 18-25 ANS

Selon l'art. 2 du projet de loi, la Loi sur le soutien des activités de jeunesse (LSAJ) s'applique aux enfants et aux jeunes jusqu'à 25 ans, c'est-à-dire aux mineur-e-s, mais également aux 18-25 ans. Cependant, l'avant-projet de loi ne contient toujours pas de dispositif qui consulte ou intègre, dans la prise de décision, les jeunes de 18-25 ans. En effet, l'outil participatif des jeunes, la Commission cantonale des jeunes exclut les 18-25 ans en limitant l'adhésion aux 14-18 ans. Par ailleurs, si on lit attentivement le bilan de la loi actuelle, il est inquiétant de constater que d'autres organes, comme la Chambre consultative, puissent prendre des positions sur des problématiques telles que le suicide ou même l'impact du gel du programme ERASMUS + sans faire participer les associations de jeunes de 18-25 ans, comme par exemple les associations d'étudiant-e-s qui sont les premiers/ères concerné-e-s.

Alors que les études sociologiques sur les jeunes de 18-25 ans s'alarment sur le désintérêt croissant de cette classe d'âge pour la politique et le monde associatif, il ne serait pas compréhensible que les autorités n'agissent pas pour les intégrer plus activement à la vie publique.

La politique de soutien aux activités de jeunesse est destinée aux jeunes, donc à toutes et tous les jeunes. De ce fait, cette prise de position considère que la modification de LSAJ est une occasion d'intégrer les opinions et les propositions de toutes et tous les jeunes à l'élaboration de ladite politique. Elle tient à rappeler qu'il en va du maintien de la cohésion de la société.

Pour les différentes raisons évoquées ci-dessus, nous proposons les modifications suivantes :

- Création d'un **Forum des jeunes de 18-25 ans**, à l'instar de la Commission de jeunes, qui se réunit au minimum quatre fois par an, qui s'exprime sur les projets de loi et peut conseiller les départements. Ce forum regroupe des représentant-e-s des différentes associations de jeunes de 18-25 ans et des sections jeunes des partis politiques. Comme la Commission de jeunes, le Forum serait constitué de 20 à 30 membres dont la moitié au moins proviendrait d'associations de jeunes de 18-25 et l'autre des sections « jeunes » des partis politiques. Cette proposition entraîne une modification de l'article 5 étant donné que la/le délégué-e à la jeunesse assisterait également aux séances dudit forum. Par ailleurs, elle nécessiterait un nouvel article dans la loi qui traiterait de la composition et des tâches du Forum.
- **Intégration de membres** du Forum des jeunes au Comité de préavis d'attribution des aides financières. De fait, il est important que les représentant-e-s des 18-25, comme les autres membres des instances prévues par la loi, soient associé-e-s aux décisions relatives aux différents projets soumis au Comité. Cette proposition nécessite une adaptation de l'art. 13, al. 2.

- Allongement de la durée des mandats des délégué-e-s à la Commission de jeunes et au Forum à trois ans, prolongeable d'une année. De la sorte, les délégué-e-s disposeront de plus de temps pour se familiariser avec le fonctionnement du système et pour accompagner leurs projets. Cette modification nécessite une adaptation de l'article 8, al. 1.

FACILITER L'ACCES AUX ACTIVITES DEJA EXISTANTES

Diverses activités et événements culturels se déroulent dans le canton de Vaud. Il s'agit d'expositions dans des musées, des festivals de musique, des représentations théâtrales, des projections de films ou d'événements sportifs. L'accès à ces activités et ces événements peut être difficile pour un jeune qui n'a pas de salaire ou pas de moyens de transport.

Les Jeunes Vert-e-s vaudois-es et les Verts vaudois approuvent le soutien énoncé dans l'art.1 aux activités de jeunesse. Mais ils considèrent que ce soutien ne doit pas se limiter à l'élaboration d'activités pour les jeunes, mais également à faciliter l'accès aux événements et activités culturels ou sportifs, tout public confondu. Il est donc important que les acteurs cantonaux et communaux de la promotion de la jeunesse interagissent avec les acteurs culturels, sportifs ou festifs pour proposer des tarifs avantageux, des abonnements de trains à horaire adaptés pour les jeunes, etc.

UNE APPLICATION DE LA LOI PARTICIPATIVE ET REPRESENTATIVE POUR LES ASSOCIATIONS

De nombreuses associations et plateformes organisent des événements pour les jeunes. Leur participation est indispensable pour que les buts de la loi soient atteints. Il est donc légitime que les apports de ces premières soient reconnus et que leurs propositions soient prises en compte.

La figure du répondant cantonal ne fait pas toujours l'unanimité parmi les associations consultées. Certaines reprochent que les actions du répondant cantonal tiennent davantage de la décision que du soutien.

Les Jeunes Vert-e-s vaudois-es et les Verts vaudois considèrent qu'il est important que le délégué cantonal continue de gérer la politique de promotion des activités de jeunesse mais, pour éviter les blocages et privilégier les modifications de projets d'activité, les associations doivent être mieux intégrées à la prise de décision. D'autre part, il serait plus que bienvenu que les motifs de décisions prises par l'autorité soient rendus transparents à l'aide d'une brève explication.

Pour cela les Jeunes Vert-e-s vaudois-es et les Verts vaudois proposent les modifications suivantes :

- **Préciser les critères pour accéder à la Chambre consultative de la jeunesse.** La lecture de l'avant-projet de loi ne précise pas les modalités pour participer à la Chambre consultative de la jeunesse. Il mentionne uniquement les participant-e-s : l'administration cantonale et communale, les scouts, les sapeurs-pompiers, les églises, les jeunes campagnardes et les structures faitières pour les centres d'animation. Pourquoi ces associations ? Pourquoi les associations d'étudiant-e-s ou Vo Gay qui disposent d'ailleurs d'un mandat cantonal pour les jeunes n'en font pas partie ? Afin assurer la représentativité de personnes et d'associations qui travaillent pour les jeunes et d'éviter tout décalage avec la jeunesse, le législateur se doit d'énoncer les critères pour accéder à ladite chambre.
- **Modifier le statut du/de la délégué-e cantonal-e.** Le/la délégué-e cantonal-e doit avoir un lien avec la jeunesse. Pour cela, les Jeunes Vert-e-s vaudois-es et les Verts vaudois proposent de nommer, dans l'idéal, à cette fonction des **personnes entre 25 et 40 ans**. Cette manière de faire permettrait non seulement de garantir un renouvellement régulier du poste, mais aussi de maintenir un contact entre la « base » des jeunes et le/la délégué-e.

De plus, les Jeunes Vert-e-s vaudois-e-s et les Vers vaudois recommandent d'inscrire dans la loi la notion de compte rendu annuel sous forme de rapport établi par le/la délégué-e au sujet du travail effectué par les différents services et les instances prévues par la loi. Cet ajout à la loi implique une modification de l'article 5.

REMERCIEMENTS

Les Jeunes Vert-e-s vaudois-es et les Vert-e-s vaudois-es sont satisfait-e-s d'avoir été associé-e-s à la procédure de consultation de la modification de la loi sur le soutien des activités de jeunesse. Elles et ils sont conscient-e-s de cette opportunité et tiennent à remercier les autorités compétentes et notamment le répondant cantonal de les avoir contacté-e-s. Les Jeunes Vert-e-s vaudois-es et les Vert-e-s vaudois-es espèrent que ce type de consultation sera à l'avenir habituel, notamment lorsqu'il s'agit de projets qui concernent les jeunes. Elles et ils se tiennent à disposition des autorités compétentes.

Contacts : jeunesverts.vd@gmail.com; vert@verts-vd.ch